



## En vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### DECISION DU PRESIDENT

#### Le Président,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

**VU** l'offre de prêt établie par la Banque Populaire Bourgogne – Franche Comté en date du 23 février 2023,

#### DECIDE

**Article 1 :** de contracter auprès de la Banque Populaire Bourgogne – Franche Comté, un emprunt d'un montant de 1 600 000,00 € (un million six-cent mille euros) ayant pour objet d'assurer le financement de l'acquisition d'un dépôt de bus situé à Foucherans.

**Article 2 :** les principales caractéristiques de l'offre de prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 600 000,00 Euros
- Durée du contrat de prêt : 20 ans / 240 mois
- Objet du contrat de prêt : acquisition d'un dépôt de bus
- Taux d'intérêt : taux fixe de 3,84%
- Type d'amortissement : constant du capital, échéances dégressives
- Déblocage des fonds : en totalité à la signature du contrat
- Périodicité des échéances : trimestrielle, avec une première échéance payable trois mois après le déblocage du prêt
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée
- Frais de dossier : 1 800,00 Euros

**Article 3 :** dit que la dépense prévisionnelle est imputée au budget 2023.

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Communautaires et Madame la Directrice des Finances sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont copie sera diffusée aux services suivants :

- Direction des Finances / Service Facturier : 1
- Moyens Généraux : 1
- Banque Populaire Bourgogne – Franche Comté: 1

Fait à Dole,

